



Dix-septième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 70 a) de l'ordre du jour

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DU SECRETARIAT

Brésil, Irak, Nigéria, Soudan, Syrie et Tunisie :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 153 (II) et 1559 (XV) ainsi que le rapport adopté par la Cinquième Commission à la seizième session (A/5063),

Reconnaissant que le principe d'une répartition géographique équitable dans la composition du Secrétariat n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/5270) ainsi que des améliorations apportées à la répartition géographique du personnel,

Reconnaissant qu'il subsiste des déséquilibres marqués dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat,

Reconnaissant en outre la nécessité de corriger ces déséquilibres aussitôt que possible,

1. Recommande au Secrétaire général de s'inspirer, dans ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable, des principes et facteurs suivants :

- a) Pour le recrutement de tout le personnel, on tiendra dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique aussi large que possible;
- b) Dans le Secrétariat même, une répartition géographique équitable devrait faire entrer en ligne de compte la composition de l'Organisation, les contributions versées par les Etats Membres et leur population, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans

son rapport (A/5270) et en particulier à l'alinéa ii) du paragraphe 69 de ce document. Aucun Etat Membre ne devrait être considéré comme "surreprésenté" si, en vertu de sa qualité de Membre, il ne compte pas plus de cinq de ses ressortissants au Secrétariat;

- c) Il convient de prendre en considération l'importance relative des postes des différentes classes;
- d) Il convient d'assurer une composition régionale mieux équilibrée du personnel, pour les postes de la classe D-1 et au-dessus;
- e) Il convient en procédant aux nominations des fonctionnaires appelés à faire carrière, d'envisager la réduction de la sous-représentation;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner périodiquement la répartition géographique du personnel du BAT, du Fonds spécial et du FISE, et de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale à ce sujet;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat.
